

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2020-12-06

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

(dont 0 pouvoir)

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU - Délibération de principe et organisation de la mise à disposition du public

- **L'an deux mille vingt,
Le 03 décembre 2020, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 05 novembre 2020

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Claude AGGOUN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR LOUSSE Corinne, ROY Jean Sébastien, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBEPIERRE Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline

Absents excusés :

Le plan local d'urbanisme approuvé le 23 mars 2017 a fait l'objet de 2 modifications approuvées le 6 septembre 2018 et le 5 mars 2020, et d'une révision allégée approuvée le 14 mars 2019.

La modification n°3 du plan local d'urbanisme a pour objet de :

- Adapter le règlement sur plusieurs points mineurs afin de faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols;
- Faciliter la lecture de la règle par le pétitionnaire en précisant des points et en limitant les problèmes d'interprétation;
- Mettre à jour le document graphique suite à l'urbanisation de plusieurs zones AU;
- Corriger des erreurs matérielles.

L'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 a modifié les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux procédures permettant de faire évoluer PLU. La procédure de modification simplifiée conformément aux articles L 153 - 45 et suivants du Code de l'Urbanisme a été retenue.

Le conseil municipal est chargé de fixer les modalités de la mise à disposition.

Il est proposé de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU et d'un registre pour y consigner des observations pendant une durée de 1 mois en mairie. Cette mise à disposition sera annoncée par voie de presse et sur le site internet de la commune conformément aux articles L 153 - 45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité des membres votants

- 1) **APPROUVE**, cette délibération de principe pour le lancement de la modification simplifiée du PLU
- 2) **DIT** que le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public par voie de presse et sur le site internet de la commune pendant une durée de 1 mois.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

